

Ensemble ou séparément : l'Argentine, le Brésil et l'ALENA

à l'exportation⁸². L'ALENA comporte d'importantes restrictions concernant le drawback et le report de paiement des droits. Là encore, l'Argentine serait en principe tenue de faire des concessions au Brésil sur ce plan, pour peu que les dispositions de l'ALENA soient plus favorables que celles que pourrait éventuellement adopter le MERCOSUR. Au moment où ces lignes sont écrites, il n'est pas clairement établi que l'Argentine applique effectivement son régime d'admissions temporaires dans le cas des exportations destinées au Brésil.

8.2 L'investissement

Le commerce de marchandises n'est pas le seul secteur dans lequel l'appartenance de l'Argentine au MERCOSUR risque de compliquer l'accession de ce pays à l'ALENA sur le plan technique/juridique. Le protocole de Colonia de 1994 et le protocole de Buenos Aires de 1994 sont les instruments dont s'est doté le MERCOSUR en ce qui concerne l'investissement. Le protocole de Colonia régit l'investissement à l'intérieur du MERCOSUR, le protocole de Buenos Aires énonçant les conditions de traitement des investissements provenant de pays tiers dans la zone du MERCOSUR. Le protocole de Buenos Aires a été adopté afin que les conditions d'investissement soient uniformes dans tous les pays membres. À l'article 1 de ce protocole, on a essayé de garantir l'application d'une norme commune en interdisant à un État membre d'offrir à des investisseurs d'un pays tiers de meilleures conditions que celles qui sont énoncées dans le protocole. Ce qui caractérise principalement le protocole de Buenos Aires, c'est que les conditions offertes aux investisseurs y sont moins favorables que celles qui sont énoncées dans l'ALENA et dans le protocole de Colonia.

Le protocole de Buenos Aires, à cause de l'article 1, pourrait représenter un obstacle à l'accession de l'Argentine à l'ALENA. Or il y a discordance entre les instruments du MERCOSUR régissant l'investissement. Selon les dispositions énoncées aux articles 2 et 3 du protocole de Colonia, l'Argentine est tenue d'offrir à ses partenaires du MERCOSUR le traitement de la nation la plus favorisée dans le secteur de l'investissement. Cela implique qu'un membre du MERCOSUR pourrait obtenir un traitement plus libéral d'un pays non membre, l'accord prévoyant que les autres parties au MERCOSUR doivent bénéficier du même traitement. Il y a conflit avec l'article 1 du protocole de Buenos Aires mentionné plus haut, qui est censé prévenir dès le départ l'octroi d'un meilleur traitement à des investisseurs de pays ne faisant pas partie du MERCOSUR. En fait, le protocole de Buenos Aires semble aussi être en contradiction avec le traité sur l'investissement bilatéral (TIB) Argentine-États-

⁸² Economist Intelligence Unit, Investing, Licensing and Trading Conditions Abroad, Argentina 1994, p. 13.